

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 12 décembre 2019
à 21 H à la Mairie.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.
- 2- Election des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S, suite à la démission de M. Denis STUBER.
- 3- Attribution des indemnités de conseils et confection du budget au receveur M. Philippe HABONNEL, pour l'exercice 2019.
- 4- Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental 31 pour la mise en place de ralentisseur sur la route de Bondigoux.
- 5- Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour la gestion des animaux errants.
- 6- Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'acquisition de produits d'entretien.
- 7- Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour le balayage mécanisé - sécurité et propreté.
- 8- Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'entretien des toitures.
- 9- Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'entretien des terrains de sports engazonnés.
- 10- Transfert de la compétence eaux pluviales au SMEA.
- 11- Autorisation donnée au Maire à signer le bail emphytéotique, pour la pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes.
- 12- Demande au Conseil Départemental 31 de réduire la vitesse à 70 km/h sur la RD 22 et la RD 22a, entre Mirepoix et Layrac, suite à la déviation dû à l'effondrement du pont de Mirepoix.
- 13-Questions diverses.

Convocation envoyée par courrier et par mail au domicile
des élus le 3 décembre 2019

DATE et HEURE	Jeudi 12 décembre 2019 - 21 h Conseil Municipal
Présents	Thierry ASTRUC, Gabriel ANDRIEU, Didier BESSE, Sonia GALLEGO, Alain MAUREAU, Yolande QUERTENMONT, Frédéric TEYSSEYRE
Absents	Philippe BUSQUERE, procuration à Didier BESSE Gille DELMAS, Wilfrid SABIRON.
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2019.

2 - Election des représentants au conseil d'administration du C.C.A.S, suite à la démission de M.Denis STUBER

Extrait de la délibération 2019/31

Vu les articles L123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 23 février 2015 fixant à quatre le nombre de membres à élire pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S ;

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur Denis STUBER, le nombre de ces membres n'est plus que de trois, et qu'il est donc nécessaire de réélire les représentants du conseil d'administration du C.C.A.S ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection au scrutin secret, de ces quatre membres.

Après avoir procédé à l'élection, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Didier BESSE
- Sonia GALLEGO
- Yolande QUERTENMONT
- Gabriel ANDRIEU

Mrs/Mmes Didier BESSE, Sonia GALLEGO, Yolande QUERTENMONT et Gabriel ANDRIEU sont donc élus et ont été proclamés délégués pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

3 - Attribution des indemnités de conseils et confection du budget au receveur M.Philippe Habonnel, pour l'exercice 2019

Monsieur Philippe Habonnel a été présent 270 jours en 2019. Les indemnités de conseil s'élèvent à 195 € et les indemnités de confection de budget à 30.49 €, **soit un total de 225.49 € brut.**

L'indemnité est au prorata de la période.

Il est proposé une votre au taux de 100 %. Voté à l'unanimité

Extrait de la délibération 2019/32

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de statuer sur l'indemnité de conseil traditionnellement attribuée au Receveur municipal, ainsi que sur l'indemnité de confection des budgets.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que le receveur en poste durant l'année 2019 est M. Philippe HABONNEL ;

CONSIDERANT que les indemnités susnommées sont allouées nominativement, en cas de changement de comptable, le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois comme il doit le faire en cas de renouvellement de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur le Maire propose d'examiner les indemnités suivantes :

INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Maire précise que cette indemnité recouvre toutes les prestations effectuées par le comptable, avec son accord, et qui portent sur le conseil en matière budgétaire, financière, comptable et de gestion.

Le Barème fixé par l'Arrêté Interministériel du 10 décembre 1983 peut être modulé entre 0 et 100% ; le Conseil Municipal doit fixer le taux de l'indemnité applicable pendant toute la durée du mandat sauf changement évoqué ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. Philippe HABONNEL, Receveur, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité versée à M. Philippe HABONNEL sera calculée au « Prorata Temporis » de sa période.

INDEMNITES POUR CONFECTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. Philippe HABONNEL l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de verser à M. Philippe HABONNEL :

- l'indemnité de conseil qui sera calculée au « Prorata Temporis » de sa période.
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

4 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec le Conseil Départemental 31 pour la mise en place d'un ralentisseur sur la route de Bondigoux

Extrait de la délibération 2019/33

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations visant à assurer un usage sécurisé du domaine public routier pour les usagers, il est nécessaire d'installer un ralentisseur sur la RD 22 route de Bondigoux et présente l'avant-projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ayant pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la commune va réaliser la création d'un ralentisseur en agglomération, sur le RD 22 route de Bondigoux et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'avant-projet.
- Approuve le contenu de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer ladite convention, avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

5 - Marché public : Présentation du projet et de la convention du groupement pour la gestion des animaux errants

Le projet de convention prévoit :

- Capture, ramassage et transport des animaux errants de - 40 kg et des cadavres, ainsi que gestion de fourrière et recherche des propriétaires (si échec adoption ou euthanasie).
- Capture, transport, soins des chats et recherche des propriétaires (si échec adoption ou euthanasie).

Le coût est à la charge de la commune, avec possibilité de mettre en recouvrement les frais auprès des propriétaires.

L'adhésion est approuvée à l'unanimité.

Le représentant de la commune pour cet appel d'offre est Madame Yolande QUERTENMONT.

Extrait de la délibération 2019/34

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer le groupement de commande le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

6 - Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'acquisition de produits d'entretien

Au vu de la consommation très faible de produits d'entretien, l'adhésion à ce groupement n'est pas retenue.

Vote contre à l'unanimité.

7 - Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour le balayage mécanisé - sécurité et propreté.

Le projet de convention prévoit :

- Du 1^{er} janvier au 31 août, un passage mensuel
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre, deux passages mensuels + un agent de la collectivité.

L'adhésion est approuvée à l'unanimité.

Le représentant de la commune pour cet appel d'offre est Madame Yolande QUERTENMONT.

Extrait de la délibération 2019/35

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de balayage mécanisé de la voirie, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de balayage mécanisé - sécurité et propreté ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;

Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

8 - Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'entretien des toitures

Le projet de convention prévoit :

- Entretien des toitures : débouchage des chéneaux, remplacement des tuiles, réparation d'étanchéité, dé-moussage.

L'adhésion est approuvée, à l'unanimité, uniquement pour la toiture de l'église.

Le représentant de la commune pour cet appel d'offre est Monsieur Alain MAUREAU.

Extrait de la délibération 2019/36

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations d'entretien de toitures, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'entretien des toitures ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

9 - Marché public : Présentation du projet et de la convention de groupement pour l'entretien des terrains de sports engazonnés

Vu l'absence de terrains engazonnés sur la commune l'adhésion à ce groupement n'est pas retenue.

Vote contre à l'unanimité.

10 - Transfert de la compétence eaux pluviales au SMEA

Cette compétence prévoit le débouchage des regards et l'entretien.

Extrait délibération 2019/37

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

- D.1 : Eaux pluviales,
- D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.
- D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de

représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- **D.1 : Eaux Pluviales**

Monsieur le Maire propose que la désignation des délégués se fasse ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2020
- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

- **D.1 : Eaux Pluviales**

11 - Autorisation donnée au Maire à signer le bail emphytéotique, pour la pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes

Le bail emphytéotique avec la société THYSEO prévoit la pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes.

La durée du bail est de 30 ans.

La société THYSEO s'engage à effectuer la réfection de la toiture par la pose d'une couverture bac acier 75/100.

La signature du bail est approuvée à l'unanimité.

Extrait délibération 2019/38

Vu le projet de réfection de la toiture de la salle des fêtes, située 190 chemin de la Mongiscarde, cadastrée sur les parcelles AK 32 et AK 39 et d'installation de panneaux photovoltaïques sur cette même toiture ;

Vu la délibération 2018/19 du conseil municipal datant du 6 juillet 2018, donnant autorisation à Monsieur le Maire de contacter des opérateurs et de signer une promesse de bail ;

Vu l'étude qui a été réalisé par la Société THYSEO, 19 avenue Prat Gimont - 31130 Balma ;

Monsieur le Maire présente le projet de bail emphytéotique annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un bail emphytéotique, avec la Société THYSEO.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer un bail emphytéotique, avec la Société THYSEO ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

12 - Demande au Conseil Départemental 31 de réduire la vitesse à 70 km/h sur la RD 22 et la RD 22a, entre Mirepoix et Layrac, suite à la déviation dû à l'effondrement du pont de Mirepoix

Extrait délibération 2019/39

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'effondrement du pont de Mirepoix sur Tarn, le 18 novembre 2019, une déviation a été mise en place détournant les véhicules vers la RD 22 et la RD 22a entre Mirepoix sur Tarn et Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire signale que l'augmentation de la circulation sur les routes susnommées, ainsi que la vitesse excessive de certains conducteurs, rendent ce secteur dangereux pour les riverains.

Monsieur le Maire propose, afin de limiter le danger sur la RD 22 et la RD 22a, de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin de limiter la vitesse maximale de circulation à 70 km/heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de limiter la vitesse maximale de circulation à 70 km/heure sur le RD 22 et la RD 22a.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

13 - Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 h 52

Le secrétaire de séance

Alain MAUREAU - 1er adjoint

